
Séances : la situation concernant le Rwanda

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5931 ^e 10 juillet 2008	Lettre datée du 31 décembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda (S/2007/782)	Projet de résolution (S/2008/432)	Article 37 Rwanda		Résolution 1823 (2008) 15-0-0

5. La situation au Burundi

Vue d'ensemble

Au cours de la période étudiée, le Conseil de sécurité a tenu huit séances, entendu cinq exposés et adopté deux résolutions ainsi qu'une déclaration du Président concernant la situation au Burundi, où étaient soulignés les obstacles que devait surmonter le Burundi pour mettre en œuvre l'Accord général de cessez-le-feu, signé en 2006, et consolider la paix après les conflits, alors même que se détérioraient la situation politique et les conditions de sécurité. Le Conseil a entendu régulièrement des exposés du Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix et du Représentant exécutif du Secrétaire général pour le Burundi. Par deux fois, il a prorogé le mandat du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) pour une période d'un an⁵².

24 avril 2008 : préoccupation à l'égard d'affrontements au Burundi

Dans une déclaration du Président datée du 24 avril 2008, le Conseil a exprimé sa grave préoccupation à l'égard des affrontements récents entre les Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) et les Forces de défense nationales du Burundi, à la suite d'attaques du Palipehutu-FNL, et des pertes en vies humaines qui en ont résulté. Le Conseil a exprimé son intention d'envisager, en tant que de besoin, de possibles mesures supplémentaires pour soutenir la paix et la stabilité au Burundi⁵³.

Du 22 mai au 11 décembre 2008 : exposés sur l'état d'avancement des efforts de consolidation de la paix

Entre le 22 mai et le 11 décembre 2008, le Conseil a entendu trois exposés sur les difficultés et l'état d'avancement des efforts de consolidation de la paix au Burundi. Le 22 mai 2008, le Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix a averti que la consolidation de la paix était « en difficulté » au Burundi. Il a recensé les difficultés parmi lesquelles figuraient la poursuite des affrontements entre le Palipehutu-FNL et les forces de sécurité gouvernementales, le blocage persistant entre les partis politiques, la nécessité de tenir dans les temps les élections nationales de 2010, le retour d'un grand nombre de réfugiés qui mettait à rude épreuve les ressources foncières et les capacités administratives, judiciaires et législatives de l'État et enfin, la dégradation de la situation économique au Burundi⁵⁴.

Exprimant son optimisme devant le retour des FNL à la table des négociations et la reprise des travaux du Mécanisme conjoint de vérification et de suivi, le représentant du Burundi est revenu sur les difficultés posées par le blocage des institutions, le désarmement, la démobilisation et la réintégration ainsi que la justice transitionnelle. Il a insisté sur la nécessité de trouver des mécanismes pour remettre de l'ordre et contraindre chacun, en particulier les membres du Parlement, à agir dans le cadre légal. Reconnaissant que la réforme de la justice n'avait pas atteint les résultats escomptés, il a sollicité l'appui de la communauté internationale, notamment les fonds

⁵² Résolutions 1858 (2008) et 1902 (2009). Pour plus d'informations, voir partie X, sect. II, concernant le mandat du BINUB.

⁵³ S/PRST/2008/10.

⁵⁴ S/PV.5897, p. 3-4.

promis par les partenaires du Burundi lors de la table ronde tenue à Bujumbura en mai 2007⁵⁵.

Le 26 août 2008, tout en signalant un certain nombre de faits nouveaux encourageants, notamment la cessation des hostilités, le Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix a souligné que le processus de paix continuait de se heurter à d'importants obstacles. Il a fait état de la première évaluation semestrielle du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix, laquelle, dans le domaine de la bonne gouvernance, s'était axée sur la création des conditions permettant la tenue d'élections libres et régulières en 2010. Pour préparer ces élections, la réunion d'évaluation avait jugé essentiel de créer une commission électorale nationale indépendante. Elle avait également souligné l'importance de la mise en œuvre de l'Accord global de cessez-le-feu de 2006 entre le Gouvernement burundais et le Palipehutu-Forces nationales de libération (FNL), étant donné que cela représenterait un pas décisif vers la consolidation de la paix, permettant au Burundi et à ses partenaires de se concentrer sur d'autres défis cruciaux comme la lutte contre la pauvreté, la réforme du secteur de la sécurité, la bonne gouvernance, la consolidation de la démocratie et la lutte contre l'impunité⁵⁶.

Le représentant du Burundi a présenté la mise en œuvre du plan pour la consolidation de la paix dans son pays. Il a déclaré que bien des choses avaient été faites en matière de bonne gouvernance : le Parlement fonctionnait normalement, le Gouvernement était moins divisé et les partis politiques s'engageaient à se pencher d'urgence sur l'amendement des textes législatifs, dont la Constitution. S'agissant du renforcement de l'état de droit au sein des forces de sécurité, il a indiqué que la démobilisation et la réintégration des combattants du Palipehutu-FNL s'imposaient. Il a signalé que ceux qui étaient déjà démobilisés constituaient un facteur potentiel d'insécurité, en raison de leurs difficultés à se réintégrer dans la société. À cet égard, il a souligné que le Burundi avait besoin du soutien de ses partenaires bilatéraux et multilatéraux. Pour finir, il a insisté sur la nécessité de réformer le système foncier traditionnel burundais, qui

⁵⁵ Ibid., p. 4-5.

⁵⁶ S/PV.5966, p. 2-3.

était devenu la cause première d'une criminalité croissante⁵⁷.

Le 11 décembre 2008, le Facilitateur sud-africain du processus de paix au Burundi a indiqué au Conseil qu'une « étape importante » avait été franchie vers le règlement des différends entre le Gouvernement burundais et le seul groupe d'opposition armée restant, le Palipehutu-FNL. Il a informé le Conseil que, lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la région des Grands Lacs, tenu le 4 décembre, auquel avaient participé le Gouvernement burundais et le Palipehutu-FNL, les quatre questions en suspens relatives à l'application de l'Accord général de cessez-le-feu avaient été réglées, à savoir la libération par le Gouvernement burundais des prisonniers politiques et des prisonniers de guerre; la nomination à des fonctions dans les organes de l'État des dirigeants du Palipehutu-FNL; le changement d'appellation du Palipehutu-FNL pour qu'il puisse s'inscrire en tant que parti politique conformément à la Constitution du Burundi; et le début du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion⁵⁸. De la même manière, dans le discours qu'il a prononcé ensuite, le Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix a insisté sur le succès enregistré dans la mise en œuvre de l'Accord général de cessez-le-feu et a souligné que la mise en œuvre de cet Accord avait été une première étape cruciale vers une véritable consolidation de la paix au Burundi⁵⁹.

S'agissant des violations des droits de l'homme signalées dans le rapport du Secrétaire général⁶⁰, le représentant du Burundi a fait savoir que son gouvernement était en train de mettre en place une commission indépendante des droits de l'homme et que des textes de lois, dont un nouveau code pénal, étaient en préparation⁶¹.

Le représentant du Costa Rica, seul membre du Conseil à prendre la parole, s'est déclaré vivement préoccupé par la présence d'enfants soldats au sein des forces du Palipehutu-FNL et par les arrestations d'opposants politiques, de membres de la presse et de représentants de la société civile⁶².

⁵⁷ Ibid., p. 4-7.

⁵⁸ S/PV.6037, p. 2-4.

⁵⁹ Ibid., p. 4-5.

⁶⁰ S/2008/745.

⁶¹ S/PV.6037, p. 5-7.

⁶² Ibid., p. 7.

**22 décembre 2008 : prorogation du mandat du
BITUBE et appel à achever le processus de paix**

Dans sa résolution 1858 (2008), prorogeant d'un an le mandat du BINUB jusqu'au 31 décembre 2009, le Conseil a, entre autres, engagé instamment le Gouvernement burundais et le Palipehutu-FNL à n'épargner aucun effort afin de mettre en œuvre, avant le 31 décembre 2008, les accords qu'ils avaient conclus le 4 décembre 2008, de façon à mener à bien cette dernière phase du processus de paix.

**Du 9 juin au 17 décembre 2009 : la consultation
électorale comme une nouvelle orientation vers
la consolidation de la paix**

Dans un exposé fait au Conseil le 9 juin 2009, le Représentant exécutif du Secrétaire général a présenté le rapport du Secrétaire général⁶³. Il a indiqué au Conseil que des progrès notables avaient été réalisés concernant l'application de l'Accord général de cessez-le-feu et la mise en place des bases nécessaires à la préparation des élections, prévues pour 2010⁶⁴. Il a signalé que les préparatifs avaient progressé dans l'organisation de consultations nationales sur l'établissement de mécanismes de justice transitionnelle et a souligné que les deux difficultés les plus immédiates étaient la conclusion du processus de démobilisation et de réinsertion et la réintégration socioéconomique durable des ex-combattants⁶⁵.

Le Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix a convenu que la consolidation de la paix au Burundi était entrée dans une nouvelle phase et que la Commission pouvait désormais se consacrer davantage à la question de l'appui à la réintégration socioéconomique à long terme et aux défis relatifs aux élections de 2010⁶⁶.

Le représentant du Burundi a partagé les préoccupations exprimées dans le rapport concernant

les droits de l'homme et la protection des enfants, la situation des femmes, la persistance de la corruption et la sécurité des populations. Cependant, il a souligné que dans tous ces domaines, le Gouvernement avait mis en place des mécanismes appropriés ou était en train de les initier⁶⁷.

Le 10 décembre 2009, reconnaissant que le cadre légal requis était en place, que le processus de préparation était pratiquement sur les rails et que la Commission électorale nationale indépendante jouissait d'une bonne légitimité, le Représentant exécutif du Secrétaire général et le Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix ont tous deux exposé au Conseil les problèmes que le Burundi devait résoudre pour les élections de 2010⁶⁸, à savoir le financement du processus électoral, le grand nombre d'électeurs potentiels qui ne pouvaient pas payer les frais administratifs nécessaires à l'obtention d'une carte nationale d'identité, la peur générale de la violence et la crainte portant sur l'érosion de la confiance entre l'opposition et le parti au pouvoir⁶⁹. À la suite de l'exposé, le représentant du Burundi a mis en lumière plusieurs points, dont l'état d'avancement du processus électoral, la mise en place d'un Forum permanent pour le dialogue entre partis politiques et la préparation d'une stratégie nationale pour la réintégration durable des personnes touchées par le conflit⁷⁰.

Dans sa résolution 1902 (2009), le Conseil a décidé de proroger d'encore un an le mandat du BINUB jusqu'au 31 décembre 2010, a considéré que c'était au Gouvernement burundais et à ses partenaires nationaux qu'il incombait au premier chef d'instaurer les conditions favorables à la tenue d'élections en 2010 et a engagé le Gouvernement à prendre des mesures pour instaurer le climat qui permettrait de procéder en 2010 à une consultation libre, régulière et pacifique.

⁶³ S/2009/270.

⁶⁴ S/PV.6138, p. 2.

⁶⁵ Ibid., p. 4.

⁶⁶ Ibid., p. 5-6.

⁶⁷ Ibid., p. 7.

⁶⁸ Le Représentant exécutif du Secrétaire général a présenté le rapport du Secrétaire général (S/2009/611).

⁶⁹ S/PV.6236, p. 3-5.

⁷⁰ Ibid., p. 6.

Séances : la situation au Burundi

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5876° 24 avril 2008			Article 37 Burundi		S/PRST/2008/10
5897° 22 mai 2008	Troisième rapport du Secrétaire général sur le BINUB (S/2008/330)		Article 37 Burundi Article 39 Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix	Toutes les personnes invitées	
5966° 26 août 2008			Article 37 Burundi Article 39 Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix	Toutes les personnes invitées	
6037° 11 décembre 2008	Quatrième rapport du Secrétaire général sur le BINUB (S/2008/745)		Article 37 Burundi Article 39 Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix, Facilitateur du processus de paix au Burundi et Ministre de la défense de l'Afrique du Sud	1 membre du Conseil (Costa Rica) et toutes les personnes invitées	
6057° 22 décembre 2008	Quatrième rapport du Secrétaire général sur le BINUB (S/2008/745)	Projet de résolution présenté par la Belgique et la France (S/2008/802)	Article 37 Burundi		Résolution 1858 (2008) 15-0-0
6138° 9 juin 2009	Cinquième rapport du Secrétaire général sur le BINUB (S/2009/270)		Article 37 Burundi Article 39 Représentant exécutif du Secrétaire général, Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix	Toutes les personnes invitées	
6236° 10 décembre 2009	Sixième rapport du Secrétaire général sur le BINUB (S/2009/611)		Article 37 Burundi (Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale) Article 39 Représentant exécutif du Secrétaire général,	Toutes les personnes invitées	

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
				Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix	
6245° 17 décembre 2009	Sixième rapport du Secrétaire général sur le BINUB (S/2009/611)	Projet de résolution présenté par la France (S/2009/652)	Article 37 Burundi		Résolution 1902 (2009) 15-0-0

6. La situation en Sierra Leone

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions et entendu sept exposés présentés par le Secrétariat et par le Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix concernant la situation en Sierra Leone. Les exposés portaient essentiellement sur la situation politique et les conditions de sécurité ainsi que sur les activités d'appui à la consolidation de la paix. Le Conseil a créé le Bureau d'appui intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL)⁷¹, une mission destinée à prendre le relais du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL)⁷², et a prorogé d'un an le mandat du BINUSIL. Le Conseil a également examiné les travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, sur la base de l'exposé fait par les représentants du Tribunal.

7 mai et 4 août 2008 : création du BINUCSIL

Le 7 mai 2008, dans l'exposé qu'il a fait au Conseil, le Sous-Secrétaire général pour l'état de droit et les institutions chargées de la sécurité au Département des opérations de maintien de la paix a présenté le sixième rapport du Secrétaire général sur le BINUSIL⁷³ et s'est concentré sur les préparatifs des élections locales, les difficultés rencontrées dans le secteur de la sécurité, les conditions socioéconomiques du pays, les questions des droits de l'homme et de la primauté du droit, les activités d'appui à la consolidation de la paix et le mandat, la structure et

l'effectif proposés pour le bureau qui succéderait au BINUSIL. Le Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix a également informé le Conseil des efforts déployés par la Commission pour mobiliser des ressources en faveur de la cause sierra-léonaise et des conclusions relatives à sa dernière visite en Sierra Leone⁷⁴.

Le 4 août 2008, le Conseil a adopté la résolution **1829 (2008)**, aux termes de laquelle il a créé le BINUCSIL pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2008, après l'expiration du mandat du BINUSIL, le 30 septembre 2008. Dans le cadre de son mandat, le Bureau devait concentrer l'appui qu'il fournirait au Gouvernement sierra-léonais pour identifier et désamorcer les tensions et les risques de conflit; observer et promouvoir les droits de l'homme, les institutions démocratiques et l'état de droit; consolider les réformes destinées à assurer une bonne gouvernance; et soutenir la décentralisation, en étroite coordination avec la Commission de consolidation de la paix et d'autres institutions spécialisées et programmes des Nations Unies en Sierra Leone.

16 juillet 2009 : Tribunal spécial pour la Sierra Leone

À la suite des exposés que la Présidente du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et le Procureur ont présentés sur les travaux du Tribunal et les défis restant à relever, les membres du Conseil ont félicité le Tribunal spécial pour les succès qu'il avait remportés en faisant traduire en justice les auteurs de crimes odieux, dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Ils ont également salué la stratégie d'achèvement du

⁷¹ Pour plus d'informations, voir partie X, sect. II, concernant le mandat du BINUCSIL.

⁷² Pour plus d'informations, voir partie X, sect. II, concernant le mandat du BINUSIL.

⁷³ S/2008/281.

⁷⁴ S/PV.5887.